

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Affiché le 22/05/2023

ID : 035-213501836-20230511-202338-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 11/05/2023

Date d'affichage : 06/05/2023

Date de la convocation : 06/05/2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le ONZE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN
Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUBE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme~~ SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Etait absente excusée: Mme SALIOU Dorothée

M. VILAINE Sébastien est nommé secrétaire de séance.

M. Jean-Christophe SMATI ne prend pas part au vote

2023/38 DELIBERATION D'APPROBATION DU P. L. U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré approuvé le 15/02/2018 ;

Vu la délibération en date du 05/11/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 28/10/2021 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté n° 2022-64 en date du 04/11/2022 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 06/09/2022 et du 04/04/2023 ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 10/10/2022 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25/01/2023 ; Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées dans les annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONDEVERT aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de MONDEVERT durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité, et que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de MONDEVERT aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian STEPHAN

